



LEGENDE

Éléments de repère et informaticis

- Bâtiments
- ▭ Limites communales
- ▭ Limites parcellaires
- ▭ Surfaces en eau et cours d'eau
- ▭ Secteurs concernés par des risques naturels au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
Se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLU)
- ▭ Monuments historiques
- ▭ Périmètre de protection autour des monuments historiques

Prescriptions

- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- ▭ OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ▭ OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique
- ▭ Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
(Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
- ▭ Périmètres d'inconstructibilité autour des dolmens au titre de l'article R151-31

Éléments de patrimoine bâti et naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- ▭ Éléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▭ Éléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions liées aux éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)

- ▭ Éléments de Trames Vertes et Bleues à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
(Réservoirs boisés, corridors écologiques, milieux ouverts...)
- ▭ Mares à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

- ▭ Us : Secteur sauvegardé
- ▭ Ua : Zone urbaine : centre-bourgs et centre-villes à conforter
- ▭ Ua1 : Zone urbaine de Cahors
- ▭ Ub : Zone urbaine : quartiers à densifier ou à restructurer
- ▭ Un : Zone urbaine peu dense à constructibilité limitée
- ▭ Ue : Zone urbaine : hameaux patrimoniaux à préserver
- ▭ Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement en dehors d'un centre-bourg ou centre-ville
- ▭ Ux1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- ▭ Ux2a : Zone urbaine à vocation industrielle et artisanale
- ▭ Ux2b : Zone urbaine à vocation mixte et commerciale
- ▭ 1AU : Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat
- ▭ 2AU : Zone à urbaniser fermée pour les nouveaux quartiers d'habitat à moyen ou long terme
- ▭ 1AUX1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- ▭ 1AUX2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- ▭ 2AUX2 : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
- ▭ A : Zone à vocation agricole
- ▭ Ap : Zone agricole protégée
- ▭ N : Zone à vocation naturelle
- ▭ Np : Zone naturelle protégée
- ▭ Nj : Zone de jardin familial
- ▭ Nc : Zone d'exploitation de carrière
- ▭ Nx : STECAL à vocation d'activités économiques isolées
- ▭ Ni : STECAL à vocation touristique
- ▭ Ntc : STECAL à vocation touristique - camping
- ▭ Nl : STECAL en zone naturelle à vocation de loisirs
- ▭ Ngv : STECAL à vocation d'aire d'accueil ou de sédentarisation des gens du voyage
- ▭ Ne : STECAL en zone naturelle à vocation d'équipement public



CRAYSSAC

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN DE ZONAGE

Modification simplifiée N°1

Echelle : 1:6500

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mission: PLUI du Grand Cahors

Sources: DGFIP 2024

Réalisation: Citadia Conseil® le 02.04.2026

0 0,5 1 km